

# L'INTERSYNDICALE PNC



CRPN

TOUS PNC FEVRIER 2020

# PENSION: COMMENT EST ELLE CALCULEE?

Après avoir expliqué de façon simplifiée le fonctionnement des cotisations, avec les organismes, les plafonds, les taux, les durées etc...Cette partie est consacrée aux principes de calcul des pensions.

Pour la plupart des PN, les pensions de retraites sont composées ainsi :

**Pension CRPN** 

Majoration de raccordement\*

**PUIS** 

Pension CRPN + CNAV

\* à partir de 55 ans jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite CNAV (aujourd'hui fixé à 62 ans) <mark>SI LIQUIDATION A TAUX PLEIN DE LA PENSION CRPN</mark>

## **LA CRPN**

Après avoir cotisé sur l'ensemble de sa carrière PN A partir de 50 ans, le PN peut percevoir sa pension à taux plein à condition d'avoir 30 ans de cotisation

### **Principe de Calcul de la pension CRPN**

- 1) Prise en compte à 100% des salaires des 25 meilleures années
- 2) Prise en compte entre 40% et 100%\* des salaires des autres années

\*Plus l'âge de départ et la durée de carrière sont élevés, plus on s'approche des 100% de prise en compte La formule de calcul de la pension CRPN est complexe car elle nécessite la prise en compte de nombreux éléments évoluant chaque année. Cependant, le simulateur sur le site de la CRPN, dans l'espace perso permet une estimation de sa pension. Pour ceux qui veulent :

https://www.crpn.fr/wp-content/uploads/2015/07/Notice-calcul-pension-decret20111.pdf

MAJORATION DE RACCORDEMENT

La « Majo » est un complément de pension versée entre le 55ème anniversaire (si le PN ouvre ses droits) et l'âge de départ à la retraite du régime général (62 ans aujourd'hui). Elle est versée pour compenser l'absence de la pension CNAV tout en restant inférieure au montant de celle-ci.

Attention !!! la "Majo" est versée uniquement si la pension CRPN est liquidée à taux plein !

#### Majoration = 0,8% x PMSS x nombre d'annuités cotisées (<u>limité à 25</u>)

**Exemple:** 

J'ai **30 annuités** de cotisation : **0,8% x 3428 x 25** = **685,60**€/ mois

l'ai **22 annuités** de cotisation : **0,8% x 3428 x 22 = 603,33**€/ mois

En 2020, le PMSS est de 3428€ et le PASS de 41136€ (= 12 x 1 PMSS)

**PMSS** = Plafond Mensuel Sécurité Sociale

PASS = Plafond Annuel Sécurité Sociale

## **LA CNAV**

Pour un départ à taux plein CNAV il faut :

#### 2 conditions:

Age (62 ans) et X Trimestres (nombre dépendant de l'année de naissance)

OU

<u>Un âge</u> Fixé actuellement à 67 ans

#### **Montant versé par la CNAV:**

Il correspond à 50% de la moyenne des salaires des 25 meilleures années, avec comme plafond 50% d'un PMSS (3428€ / 2 = 1714€)



Pour toucher une pension de retraite correspondant à la moitié d'un PMSS (1714€) en 2020, il faut avoir gagné au minimum 3428€ (PMSS) bruts mensuels pendant les dites 25 années.

#### Formule du Calcul de la pension :

**SAM** x taux de la pension x durée



- Salaire Annuel Moyen (SAM)= moyenne des salaires BRUTS des 25 meilleures années avec comme limite 1 PASS (41136€)
- **Taux de pension** (taux plein) = 50% d'un PASS
- Durée = durée d'assurance / durée de référence = (nombre de trimestres cotisés / le nombre de trimestres requis pour un taux plein)

#### Exemple PNC 1:

Il part avec un taux plein car il répond aux conditions <u>Age (62 ans) et trimestres requis</u>. Son salaire annuel moyen (SAM) est de 52.000€. Il est supérieur au PASS (41136€) qui constitue le plafond.

Sa pension CNAV sera basée sur ce plafond. Ainsi, après application du taux de 50%, sa pension mensuelle sera de **1714€ bruts** (50% du PMSS).

#### **ATTENTION !!!**

#### En cas de trimestres manquant

Une décote de 1.25% (soit une valeur numérique de 0.625) est appliquée sur le taux plein pour chaque trimestre manquant.



# Ex : en partant de 50% (taux plein, soit 1714€) on retire 0,625 par trimestre (T) manquant

- 1 T manguant = 50% 1,625 = 49,375%
- 2 T manguant = 50% 2 x 0,625 = 48,750%
- 3 T manquant = 50% 3 x 0,625 = 48,125%

Ainsi de suite jusqu'à 20 T et plus, pourcentage plafonné à 37,5%

#### **Exemple PNC 2:**

Il a l'âge légal de départ (62 ans) **MAIS** il lui manque 11 trimestres de cotisation. Par conséquent, une décote va être appliquée à son taux. (*Voir formule de la décote ci-dessus*). Son Salaire Annuel Moyen (SAM) est de 39.800€. Il touchera donc :

39800€ x [50% – (11 x 0,625)] / 12 = (39800€ x 43,125%) / 12 = 17163,75€ / 12 = **1430,31€ brut** / mois

**NDLR** : chaque montant s'entend en euros, en Brut et les informations ne concernent que ce qui existe déjà, sans aborder la reforme R.U.

